

9 novembre 2015

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 105: Règlement no 106

Révision 2 – Amendement 2

Complément 12 à la version originale du Règlement – Date d'entrée en vigueur:
8 octobre 2015

Prescriptions uniformes concernant l'homologation des pneumatiques pour véhicules agricoles et leurs remorques

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est: ECE/TRANS/WP.29/2015/10.



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 5,

Tableau 7 (1/4), supprimer la ligne entière pour les désignations de dimension suivantes:
AT21x7-10 et AT22x9-8.

Tableau 7 (2/4), supprimer la ligne entière pour les désignations de dimension suivantes:
AT23x7-10, AT23x8-11, AT24x8-11, AT24x9-11, AT24x10-11, AT25x8-12, AT25x11-
9 et AT25x11-10.
